

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/210

Convention Opérationnelle entre la commune de PONT DE CHERUY et l'EPORA Ilot Grammont Liberté

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 2 756 000 € HT et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalués à 336.000 € HT environ frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet visant à requalifier un îlot d'habitat dense et dégradé proche du centre ville, en relation avec la reconversion de l'ancienne tréfilerie Tréfinmétaux voisine, et créer une quinzaine de logements dans un contexte de qualité urbaine retrouvée,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Pont de Chérut et l'EPORA relative à l'lot Grammont Liberté,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

12 OCT. 2016
Guy LÉVI